

PROCESSUS

Mesure de contrôle en DPD – Rôle du personnel
non autorisé selon le contexte d'intervention

CONTEXTE D'INTERVENTION NON PLANIFIÉE			
Situation d'urgence où l'utilisateur adopte un comportement <u>inhabituel et imprévu</u> présentant un <u>danger imminent</u> pour lui-même ou pour autrui			
- Il n'y a pas de plan d'intervention sur les mesures de contrôle (PIMC) rédigé par les professionnels autorisés car la situation est nouvelle ou imprévisible - Il n'est pas possible d'appliquer la mesure de contrôle conformément au PIMC			
1	Connaître les mesures de remplacement	Connaître les signes précurseurs et les mesures de remplacement/interventions/aménagements préventifs personnalisés à la situation de l'utilisateur selon les outils élaborés par les professionnels (ex. : Grille de prévention active, CLI-60058 Mesures de remplacement, etc.).	
2	Observer la situation et analyser sommairement la situation et le comportement	- Reconnaître quand l'utilisateur adopte un comportement dangereux présentant un risque imminent de blessures graves. - Se questionner si le comportement à risque est susceptible de causer des blessures graves à l'utilisateur lui-même ou à autrui dans les prochaines secondes.	
3	Rechercher et appliquer des mesures de remplacement	- Appliquer les mesures de remplacement/interventions/aménagements préventifs personnalisés à la situation de l'utilisateur selon les outils développés par les professionnels (ex. : Grille de prévention active, CLI-60058 Mesures de remplacement, etc.). - Solliciter la collaboration de l'utilisateur en tout temps lors de l'application des mesures de remplacement. - Tenter de nouvelles mesures de remplacement au besoin, puis les communiquer aux professionnels impliqués au dossier de l'utilisateur.	
4	Décider de l'application d'une mesure de contrôle	En dernier recours, si les mesures de remplacement/interventions/aménagements préventifs ont échoué, décider de l'application de la mesure de contrôle <u>la moins contraignante possible</u> et d'une <u>durée la plus courte possible</u> : - L'autorisation d'un gestionnaire/coordonnateur de garde n'est pas requise au préalable. - Considérer les éléments suivants dans le choix de la mesure de contrôle:	
		Contention mécanique et humaine	Substance Chimique
		- Risque d'augmenter le comportement à risque - Perte de confiance par l'utilisateur/ nuit à la relation avec l'utilisateur - Ne permet pas de répondre aux besoins de l'utilisateur	
		- Risque de blessures (physiques et psychologiques) pour les usagers et les intervenants - Les équipements de type 'maison' ne sont pas autorisés	Ne peut pas être utilisé pour punir, intimider, corriger un usager ou modifier un comportement Toujours privilégier l'isolement dans une pièce dédiée à cette fonction (salle d'isolement) car son aménagement est sécuritaire - En dernier recours, considérer un autre lieu selon les conditions suivantes : - Pièce facilement accessible - Absence d'objets dangereux - Murs, fenêtres, mobiliers incassables et sécuritaires - Possibilité de surveiller l'utilisateur de façon continue
5	Assurer la surveillance requise	- Assurer et documenter la surveillance requise lors de l'application de la mesure de contrôle: - Utiliser le formulaire « Soins, interventions et surveillance liés aux mesures de contrôle » (CLI-60066 Hébergement/Déficiences).	
6	Communiquer la mesure de contrôle	- Inscrire une note au dossier SIPAD (ex. : éducateur) ou compléter la documentation disponible dans le milieu (ex. : Outil-Déclaration d'une mesure de contrôle dans un contexte d'intervention non planifié). - Informar selon la modalité établie, le gestionnaire/coordonnateur de garde de l'application de la mesure de contrôle en contexte d'intervention non planifiée. - Aviser l'intervenant pivot le plus rapidement possible. - Informar le représentant légal dans un délai de 24h selon le milieu et selon la modalité établie.	
7	Effectuer une analyse post-situationnelle	- Effectuer une analyse post-situationnelle en équipe interdisciplinaire ou minimalement l'intervenant impliqué lors de la mesure de contrôle en contexte d'intervention non planifiée et l'intervenant pivot. - Réaliser cette analyse le plus rapidement possible afin de: - S'autoévaluer car l'objectif est de s'améliorer - Permettre un retour en équipe selon la situation - S'assurer que si le passage d'un contexte d'intervention non planifiée à un contexte d'intervention planifiée est inévitable, les professionnels ont pu réaliser leurs démarches cliniques dans un délai maximal de 7 jours.	
8	Participer à une cueillette de données	Participer au besoin à une cueillette de données complètes à la demande des professionnels lors du passage d'un contexte d'intervention non planifiée à un contexte d'intervention planifiée.	
9	Déclarer tout évènement indésirable	Compléter un rapport d'incident et d'accident advenant un évènement indésirable lors de l'application de la mesure de contrôle.	

PROCESSUS

Mesure de contrôle en DPD – Rôle du personnel
non autorisé selon le contexte d'intervention

CONTEXTE D'INTERVENTION PLANIFIÉE		
L'utilisateur adopte un comportement dangereux présentant un risque pour lui-même ou pour autrui, et susceptible de se répéter - Un PIMC a été rédigé par les professionnels autorisés et a été communiqué à l'ensemble de l'équipe - Il est possible d'appliquer la mesure de contrôle conformément au PIMC		
1	Connaître les mesures de remplacement	Connaître les signes précurseurs et les mesures de remplacement/interventions/aménagements préventifs personnalisés à la situation de l'utilisateur selon les outils élaborés par les professionnels (ex. : grille de prévention active, CLI-60058 Mesures de remplacement, etc.).
2	Connaître le PIMC	- Prendre connaissance du PIMC au dossier de l'utilisateur. - S'assurer de comprendre et connaître le type de mesure autorisée, le moment ou son contexte d'application auprès de l'utilisateur, sa durée maximale autorisée ainsi que les soins et la surveillance requise. - S'assurer d'avoir les connaissances et les compétences requises pour appliquer la mesure de contrôle autorisée. - Interpeller le professionnel autorisant la mesure de contrôle au besoin.
3	Observer la situation et analyser sommairement la situation et le comportement	- Reconnaître quand l'utilisateur adopte un comportement dangereux présentant un risque imminent de blessures graves. - Se questionner si le comportement à risque est susceptible de causer des blessures graves à l'utilisateur lui-même ou à autrui dans les prochaines secondes. - Reconnaître que le comportement à risque correspond à celui dans le PIMC.
4	Rechercher et appliquer des mesures de remplacement	- Appliquer les mesures de remplacement/interventions/aménagements préventifs personnalisés à la situation de l'utilisateur selon les outils développés par les professionnels (ex. : grille de prévention active, CLI-60058 Mesures de remplacement, etc.). - Solliciter la collaboration de l'utilisateur en tout temps lors de l'application des mesures de remplacement. - Tenter de nouvelles mesures de remplacement au besoin, puis les communiquer aux professionnels impliqués au dossier de l'utilisateur.
5	Appliquer la mesure de contrôle	En dernier recours, si les mesures de remplacement/interventions/aménagements préventifs ont échoué, appliquer la mesure de contrôle conformément au PIMC.
6	Assurer la surveillance requise	- Assurer et documenter la surveillance requise lors de l'application de la mesure de contrôle: - Utiliser le formulaire « Soins, interventions et surveillance liés aux mesures de contrôle » (CLI-60066 Hébergement/Déficience).
7	Communiquer la mesure de contrôle	- Transmettre les observations effectuées aux autres intervenants et aux professionnels au besoin. - Collaborer à la mise à jour du PIMC au besoin à la demande des professionnels.
8	Déclarer tout événement indésirable	Compléter un rapport d'incident et d'accident advenant un événement indésirable lors de l'application de la mesure de contrôle.

Références : MSSS. (2015). Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle : Contention, isolement			
Outils cliniques associés :	POL-10021 Utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle PRO-10022 Procédure sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle	Entrée en vigueur :	2023-11-22
Rédigé par : Andreia Mendes, conseillère en soins infirmiers	Approuvé par : Marie-Ève Sévigny, directrice des soins infirmiers	Révision :	
PRC- DSIEU-10010 (2023-11)	Direction émettrice : Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire		